

## **Agenda social de la CPPNI TP - Calendrier 2023**

### **1<sup>ère</sup> réunion du 13 février 2023, à 14h30 (après-midi) :**

- Renouvellement quinquennal de la convention relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises des TP ;
- Détermination de l'agenda social de la CPPNI pour 2023.

### **2<sup>ème</sup> réunion du 16 mars 2023, à 9h30 (journée)**

- Négociation sur la formation professionnelle dans les Travaux Publics (en particulier compte personnel de formation et co-construction).

### **3<sup>ème</sup> réunion du 5 avril 2023, à 9h30 (journée) :**

- Détermination de l'agenda social de la CPPNI pour 2023 (suite).

### **4<sup>ème</sup> réunion 11 mai 2023, à 14h (après-midi) :**

- Négociation sur la formation professionnelle dans les Travaux Publics (en particulier compte personnel de formation et co-construction).

### **5<sup>ème</sup> réunion du 23 juin 2023, à 9h30 (journée) :**

- Le cas échéant, en fonction de l'évolution de l'inflation, tenue de la réunion prévue à l'article 3 de l'Accord collectif national du 17 novembre 2022 portant fixation des salaires minima hiérarchiques des cadres des Travaux Publics pour 2023 ;
- Catégories objectives de salariés bénéficiaires de garanties de protection sociale complémentaire (décret n°2021-1002 du 30 juillet 2021) ;
- Discussions paritaires sur l'attractivité et la féminisation des emplois dans les TP pouvant conduire, sous réserve d'un mandat, à des négociations sur certains sujets tels que notamment l'organisation du travail, les congés liés à la parentalité, l'adaptation du secteur aux fortes chaleurs, la formation et l'évolution professionnelle, la prévention.

### **6<sup>ème</sup> réunion du 18 octobre 2023, à 9h30 (journée) :**

- Présentation du rapport NAO comprenant la partie économique (conjuncture, prévisions) et sociale ;
- Constat des valeurs de référence pour les négociations régionales ;
- Négociation des minima Cadres TP pour l'année 2024.

### **7<sup>ème</sup> réunion du 21 novembre 2023, à 9h30 (journée) :**

- Négociation des minima Cadres TP pour l'année 2024 (suite) ;
- Discussions paritaires sur l'attractivité et la féminisation des emplois dans les TP pouvant conduire, sous réserve d'un mandat, à des négociations sur certains

sujets tels que notamment l'organisation du travail, les congés liés à la parentalité, l'adaptation du secteur aux fortes chaleurs, la formation et l'évolution professionnelle, la prévention.

**8<sup>ème</sup> réunion du 4 décembre 2023, à 9h30 (matinée) :**

- Point d'information sur la Convention de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail ;
- Présentation des actions de l'EDEC TP ;
- Rapport annuel d'activité (incluant le bilan de l'action de la branche en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ;
- Sujets de l'année à venir (préparation de l'agenda social de la CPPNI pour 2024).

\*Le calendrier 2023 reste ouvert à l'inscription de négociations sur des thèmes que la loi déterminerait, notamment dans le cadre du Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (réforme des retraites)

Fait à Paris, le 5 avril 2023

En 12 exemplaires

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

Pour la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB-CFDT)

Pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes (CFE-CGC-BTP)